

<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24 août 2020</b>				
<b>Délibération n° 2020.097</b>				
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	L'an deux mille vingt, le 24 août à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> </table>	Membres	Présent	Absent
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date de la convocation : 20 août 2020	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Éric GRAVIER, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 <sup>ème</sup> adjointe		X	
	M. Patrick PELLORCE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 <sup>ème</sup> adjoint			P. BALME
DOMAINE : Finances Locales – 7.10.2 - Autres  <b>OBJET : Adhésion annuelle à l'association des maires ruraux de l'Isère</b>	Mme Françoise MOREAU, 6 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale			MH COING
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal			E. TASSO
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X	
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale			C. NEYRAUD
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal		X	
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			D. VAZEUX
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X		
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X		

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le.....Christophe AUBERT, maire

VU le Code général des collectivités locales, notamment l'article L2121-2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des maires ruraux de l'Isère sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle qui s'élève à 106 €.

Monsieur Pierre BALME précise que cette adhésion a d'abord été initiée par la commune historique de Venosc notamment pour être accompagnée dans la gestion de ses propriétés forestières et malgré la création de la commune nouvelle, sur le principe de solidarité avec les communes rurales, le conseil municipal a toujours maintenu son adhésion.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux de l'Isère pour l'année 2020,
- **D'ACQUITTER** la somme de 106 € correspondant à l'adhésion 2020,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

